

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC62

présenté par
Mme Rilhac, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« en prenant en compte les orientations de la politique nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention que cet amendement propose de supprimer semble superflue et de nature à réduire l'autonomie des directeurs d'école.